



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/GP

Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 d'occupation temporaire des sols sur la commune de MERVILLE pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME dont l'un des visas renvoie à l'arrêté du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE susvisé ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le dernier visa de l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE est modifié, dans son dernier visa, par :

Vu les projets d'arrêtés préfectoraux confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE et d'occupation temporaire des sols sur la commune de MERVILLE pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME, communiqués pour information aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de sa séance du 18 décembre 2018.

Le reste de l'arrêté préfectoral susvisé reste sans changement.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de MERVILLE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MERVILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de MERVILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

